



PREAVIS MUNICIPAL N° 04/11

Aliénation des Services Industriels (servitudes), d'immeubles communaux et compétences financières de la Municipalité pour la législature 2011 - 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vous propose d'accorder à la Municipalité diverses autorisations pour la durée de la législature 2011 - 2016, pratique adoptée depuis de nombreuses années, indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que la Municipalité peut rencontrer dans sa gestion au quotidien.

A cet effet, nous invitons le Conseil général à se prononcer sur les autorisations suivantes :

1. Aliénation des Services Industriels (servitudes), d'immeubles communaux
2. Autorisation générale de plaider.
3. Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pouvant se présenter en cours d'exercice.

1. Aliénation des Services Industriels (servitudes), d'immeubles communaux

L'art. 4, chiffre 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956, traite des attributions du conseil général.

Lors de la législature précédente, le conseil général a accordé à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'aliénation des services Industriels, des immeubles communaux, ceci afin de faciliter les démarches nécessaires à l'inscription des servitudes.

Pour cette nouvelle législature, la Municipalité renouvelle sa demande.

2. Autorisation générale de plaider

Selon les dispositions de l'art. 4, chiffre 8, de la loi sur les communes :

"Le conseil délibère sur l'autorisation de plaider, sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité"

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité sollicite le Conseil général, pour la législature, l'autorisation générale de plaider. La plupart des communes du canton font usage de cette opportunité, consciente du fait que ce moyen permet à l'autorité d'intervenir plus efficacement et rapidement dans certains litiges. Il faut reconnaître qu'une autorisation accordée de cas en cas peut représenter un handicap si le litige en question exige une convocation à bref délai du Conseil.

Il ne serait fait usage de cette autorisation qu'en cas d'extrême nécessité et le Conseil sera bien entendu renseigné.

3. Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pouvant se présenter en cours d'exercice

L'art. 11 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, stipule :

"La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature"

Cette compétence s'élève à Fr. 10'000.00 par année depuis de nombreuses années. Au vu de la conjoncture actuelle, la municipalité vous propose de fixer le montant à Fr. 20'000.-- par année pour les cas non prévus au budget de fonctionnement et pouvant se présenter en cours d'année, étant bien entendu que la Municipalité renseignera le Conseil.

Au vu de ce qui précède, la municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON

- vu le préavis municipal N° 04/11
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. d'accorder à la municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956, une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2011 - 2016, de statuer sur les aliénations SI, des immeubles communaux, ceci afin de faciliter les démarches nécessaires à l'inscription des servitudes.
2. d'accorder à la municipalité une autorisation générale de plaider ceci conformément aux dispositions de l'art. 4, chiffre 8, de la loi sur les communes.
3. d'accorder à la municipalité une compétence financière de Fr. 20'000.-- par année, valable jusqu'à la fin de la législature 2011 - 2016, pour les cas non prévus au budget de fonctionnement et pouvant se présenter en cours d'année, étant bien entendu que la Municipalité renseignera le Conseil.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

A. Horisberger
Syndic

F. Blanchoud
Secrétaire